

# **Politique et procédures mondiales de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie**



## Sommaire

Chaque équipe de placement de Gestion de placements Manuvie (« GP Manuvie »)<sup>1</sup> doit prendre des décisions cadrant avec sa philosophie de placement et avec les objectifs des clients. L'approche de GP Manuvie en matière de vote par procuration s'aligne sur sa structure organisationnelle et encourage les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gestion des risques environnementaux et sociaux et des occasions. Elle a adopté et mis en œuvre des politiques et des procédures de vote par procuration visant à en assurer l'exercice dans l'intérêt des clients qui lui délèguent leurs droits.

Le présent document Politique et procédures mondiales de vote par procuration (la « politique ») s'applique à chacune des sociétés affiliées de conseillers en placement de GP Manuvie énumérées à l'annexe A. En cherchant à respecter les exigences réglementaires locales du territoire dans lequel une société affiliée de conseillers en placement exerce ses activités, d'autres procédures propres à cette société affiliée peuvent être mises en place pour assurer la conformité, s'il y a lieu. La politique vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

## Énoncé de politique

- Aspect essentiel de la propriété des actions, le droit de vote constitue un mécanisme de contrôle important pour s'assurer que les sociétés sont gérées dans l'intérêt supérieur de leurs actionnaires. Lorsque les clients délèguent leur droit de vote à GP Manuvie, celle-ci a l'obligation fiduciaire de l'exercer de manière responsable.
- Lorsque GP Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s'assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans l'intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur économique de leurs actions, à moins qu'elle ne détermine qu'il est dans l'intérêt du client de s'abstenir d'exercer un vote par procuration donné.
- En cas de conflit d'intérêts potentiel important lié à la procuration entre GP Manuvie et ses clients, des processus de repérage et de résolution sont en place pour déterminer quel est l'intérêt du client.
- GP Manuvie communiquera à ses clients des renseignements sur ses politiques et procédures de vote par procuration.
- GP Manuvie tiendra certains dossiers relatifs au vote par procuration.

---

<sup>1</sup> Gestion de placements Manuvie est la marque mondiale unifiée des activités mondiales de gestion de patrimoine et d'actifs de Manuvie, au service des épargnants et des clients institutionnels dans trois secteurs : régimes de retraite, services aux particuliers et gestion d'actifs institutionnels (marchés publics et marchés privés).

## Philosophie en matière d'investissement durable

L'engagement de GP Manuvie à l'égard des investissements durables<sup>2</sup> est axé sur la protection et l'amélioration de la valeur des placements de nos clients et, en tant que propriétaire actif des sociétés dans lesquelles nous investissons, nous croyons que voter aux assemblées des actionnaires peut contribuer à leur viabilité à long terme. GP Manuvie cherchera à exercer les droits et responsabilités relatifs à la participation au capital-actions au nom de ses clients, afin de maximiser le rendement à long terme pour les actionnaires, en plus de rehausser et d'améliorer l'exploitation des sociétés en vue d'assurer une valeur durable pour les actionnaires.

GP Manuvie investit dans un large éventail de titres autour du monde, soit aussi bien ceux de grandes multinationales que de petites sociétés en démarrage, sur des marchés développés comme sur des marchés émergents et frontaliers. Les attentes à l'égard de ces sociétés varient selon le marché afin de refléter les normes, la réglementation et les lois locales. GP Manuvie croit toutefois que les sociétés prospères de toutes les régions sont généralement mieux positionnées à long terme si elles disposent de ce qui suit :

- Surveillance rigoureuse, y compris un conseil d'administration solide et efficace avec des dirigeants indépendants et objectifs travaillant au nom des actionnaires;
- Mécanismes d'atténuation des risques, comme des contrôles internes efficaces, l'expertise du conseil d'administration couvrant le profil de risque unique d'une société et l'utilisation courante des indicateurs de rendement clés pour mesurer et évaluer les risques à long terme;
- Équipe de direction qui veille à l'intérêt des actionnaires au moyen de structures de rémunération qui favorisent le rendement à long terme grâce à la gérance judicieuse et durable des ressources de la société;
- Rapports transparents et complets sur les composantes de la société qui revêtent le plus d'importance pour les actionnaires et les parties prenantes, en mettant l'accent sur la réussite à long terme de la société;
- Direction concentrée sur toutes les formes de capital, y compris le capital environnemental, social et humain.

Les principes de vote de Gestion de placements Manuvie (les « principes de vote ») décrits à l'annexe B orientent nos décisions en matière de vote. La décision d'investir dans une société témoigne de notre confiance à son égard, et nous nous attendons généralement à soutenir la direction pour cette raison. GP Manuvie peut toutefois remettre en question les recommandations de la direction si elles contreviennent aux principes de vote ou si GP Manuvie détermine que cela est dans l'intérêt de ses clients.

---

<sup>2</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'investissement durable à Gestion de placements Manuvie, visitez le site [manulifeim.com/institutional/ca/fr](http://manulifeim.com/institutional/ca/fr).

GP Manuvie discute régulièrement avec les conseils d'administration et les équipes de direction des questions environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise conformément aux principes de notre Déclaration à l'égard des investissements durables et de notre Politique d'intervention ESG. Dans le cadre de ses interventions, GP Manuvie peut demander à une société d'apporter certains changements pour atténuer les risques ou maximiser les occasions. En se préparant à une assemblée des actionnaires, GP Manuvie examine les progrès réalisés en ce qui a trait aux changements qu'elle a demandés aux sociétés concernées. Si GP Manuvie détermine que les efforts d'un émetteur pour résoudre un problème sont insuffisants, elle peut utiliser ses droits de vote pour exprimer ses préoccupations.

Dans de rares cas, GP Manuvie peut envisager de déposer seule ou conjointement une résolution d'actionnaires auprès d'une société dans laquelle elle investit. Ce peut être le cas si nous déterminons que la société n'a pas accompli de progrès satisfaisants dans un délai raisonnable après que notre équipe est intervenue auprès de la direction au sujet d'un risque ou d'une occasion importante en matière de développement durable. Toute décision en ce sens sera à l'entière discrétion de GP Manuvie, qui déposera, seule ou conjointement, une résolution d'actionnaires lorsqu'elle considère le faire dans l'intérêt de ses clients.

GP Manuvie peut également se départir des placements dans une société lorsque les gestionnaires de portefeuille sont insatisfaits de son rendement financier, de son orientation stratégique ou de sa gestion des occasions ou des risques importants en matière de développement durable.

## Procédures

### **Réception des bulletins de vote et des documents de procuration**

Un rapprochement est effectué entre les procurations reçues et les actifs des clients, et la banque dépositaire est avisée de tout retard de transmission des procurations au fournisseur de services de vote par procuration.

### **Vote par procuration**

GP Manuvie a adopté les principes de vote énoncés à l'Annexe B de la présente politique.

GP Manuvie a retenu les services d'un fournisseur de services de vote par procuration pour assurer l'exercice des votes en temps opportun et pour fournir des recherches pertinentes et opportunes sur le vote par procuration afin d'orienter nos décisions de vote. Dans le cadre de ce processus, le fournisseur de services de vote par procuration dépose les décisions de vote initiales recommandées qui sont conformes aux principes de vote de GP Manuvie (décrits à l'annexe B). Ces recommandations de vote sont ensuite soumises, traitées puis compilées. GP Manuvie conserve l'autorité et la fonctionnalité opérationnelle en ce qui concerne la soumission d'instructions de vote différentes suivant les recommandations initiales du fournisseur de services de vote par procuration, selon l'évaluation qu'elle fera de chaque situation. Comme GP Manuvie passe en revue les recommandations de vote et les décisions qui s'y rapportent ainsi qu'il est indiqué ci-après, elle modifiera souvent les instructions de vote en fonction de ces examens. GP Manuvie examine périodiquement les politiques détaillées établies par le fournisseur de services de vote par procuration afin d'assurer leur uniformité avec nos principes de vote, dans la mesure du possible.

## Politique et procédures mondiales de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie

GP Manuvie a également mis en place des procédures pour examiner les documents supplémentaires soumis par les émetteurs, souvent en réponse aux recommandations de vote formulées par le fournisseur de services de vote par procuration. Elle passera en revue ces documents supplémentaires lorsqu'elle sera informée de leur existence, lorsqu'elle envisagera de voter à l'encontre de la direction et lorsqu'elle détient 2 % ou plus de l'émetteur visé dans l'ensemble des fonds.

Les gestionnaires de portefeuille examinent les options de vote et prennent des décisions à l'égard de leurs placements. Lorsque GP Manuvie détient une participation importante dans un émetteur, la justification de la décision de vote d'un gestionnaire de portefeuille est expressément consignée, y compris si le vote correspond ou non aux recommandations du fournisseur de services de vote par procuration. Une participation importante dans un placement s'entend des cas où GP Manuvie détient un total d'au moins 2 % du capital-actions émis d'une société dans l'ensemble des comptes de ses clients.

L'équipe Recherche et intégration des facteurs ESG de GP Manuvie (l'« équipe ESG ») est une ressource importante pour les équipes de gestion de portefeuille en ce qui a trait aux questions de procuration. Cette équipe fournit des conseils sur des votes par procuration précis pour des émetteurs individuels, au besoin. Les conseils de l'équipe ESG s'ajoutent aux recherches et aux recommandations de notre fournisseur de services de vote par procuration. Plus précisément, les analystes des facteurs ESG examinent les résolutions de vote pour les sociétés dans lesquelles :

- Le total des placements de GP Manuvie dans tous les comptes des clients représente au moins 2 % du capital émis;
- L'ordre du jour d'une assemblée contient des résolutions d'actionnaires concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux, ou lorsque l'objet d'une résolution d'actionnaires est considéré comme important pour notre décision de placement; ou

GP Manuvie peut également examiner les résolutions de vote visant les émetteurs lorsqu'une équipe de placement a communiqué avec la société au cours des deux années précédentes pour demander un changement de comportement.

Après examen, l'équipe ESG peut fournir des recherches et des conseils au personnel des placements conformément aux principes de vote.

GP Manuvie s'appuie également sur un groupe de travail sur le vote par procuration (le « groupe de travail ») composé de cadres supérieurs de GP Manuvie, y compris l'équipe de placement en actions, l'équipe Services juridiques, l'équipe Conformité et l'équipe ESG. Le groupe de travail exerce ses activités sous la gouverne du Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics de GP Manuvie. Le groupe de travail se réunit régulièrement pour examiner les décisions de vote relatives aux propositions des actionnaires, ou les cas où un gestionnaire de portefeuille recommanderait d'aller à l'encontre de la recommandation du fournisseur de services de vote par procuration.

## Politique et procédures mondiales de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie

Il revient aux clients de GP Manuvie de décider de l'exercice de leurs votes, et ils peuvent choisir de prêter des actions. Cependant, GP Manuvie conserve généralement la capacité de limiter le nombre d'actions prêtées et de rappeler ces actions afin de préserver ses droits de vote par procuration. GP Manuvie s'efforce notamment de préserver les droits de vote lorsque les fonds détiennent 2 % ou plus de l'émetteur visé dans l'ensemble. Elle a mis en place un processus de restriction et de rappel systématique des actions dans les meilleurs délais lorsqu'elle détient 2 % ou plus de l'émetteur visé dans l'ensemble des fonds.

GP Manuvie peut s'abstenir d'exercer un vote par procuration lorsqu'elle a convenu à l'avance avec un client de limiter les situations dans lesquelles elle procédera au vote. GP Manuvie peut aussi s'abstenir d'exercer un droit de vote lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote. Voici quelques exemples de considérations :

- Les coûts associés au vote par procuration excèdent les avantages prévus pour les clients;
- Les titres sous-jacents ont été prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client et n'ont pas fait l'objet d'un rappel;
- Court avis de convocation à une assemblée des actionnaires;
- Obligation d'exercer les votes par procuration en personne;
- Restrictions relatives à la capacité des non-ressortissants de voter, déterminées par la réglementation du marché local;
- Restrictions relatives à la vente de titres à l'approche de l'assemblée des actionnaires (c.-à-d. « blocage des actions »);
- Obligation de divulguer des renseignements commerciaux sensibles qui peuvent être rendus publics (c.-à-d. « réenregistrement »);
- Obligation de fournir aux agents locaux une procuration pour l'exercice des instructions de vote (ces procurations sont exercées dans la mesure du possible); ou
- Incapacité du dépositaire d'un client de transmettre et de traiter les procurations par voie électronique.

Si un gestionnaire de portefeuille de GP Manuvie estime qu'il est dans l'intérêt d'un client de voter par procuration d'une manière non conforme à la politique, le gestionnaire de portefeuille soumettra de nouvelles instructions de vote à un membre de l'équipe ESG, accompagnées des raisons les justifiant. L'équipe ESG aidera ensuite le gestionnaire de portefeuille à déterminer les raisons ayant mené à la décision de vote, conformément à la présente politique et aux principes de vote. L'équipe ESG soumettra ensuite le changement de vote au groupe de travail. Le groupe de travail examinera le changement et s'assurera qu'il est justifié et que la décision favorisera le succès à long terme de l'émetteur.

À l'occasion, certains votes par procuration peuvent ne pas faire partie de l'univers de recherche et de recommandation du fournisseur de services de vote par procuration. Les gestionnaires de portefeuille responsables des votes par procuration fourniront des recommandations de vote à l'équipe ESG qui pourront être transmises au groupe de travail pour s'assurer qu'elles sont justifiées et que la décision favorisera le succès à long terme de l'émetteur. L'équipe Opérations par procuration de GP Manuvie sera informée des décisions de vote et procédera aux votes en conséquence.

GP Manuvie n'exerce pas de « votes nus » (une expression qui englobe diverses circonstances de fait qui entraînent une séparation partielle ou totale du droit de vote lors d'une assemblée des actionnaires et de la propriété véritable des actions à la date de l'assemblée). GP Manuvie interdit aux gestionnaires de placements de créer des positions de couverture importantes uniquement pour obtenir des droits de vote tout en évitant d'être exposés au risque financier du marché. GP Manuvie n'exercera sciemment aucun droit de vote associé à des actions empruntées (par exemple, des actions empruntées pour des ventes à découvert et des opérations de couverture).

### **Engagement du fournisseur de services de vote par procuration**

GP Manuvie a conclu un contrat avec un fournisseur tiers de services de vote par procuration pour faciliter le processus de vote par procuration. Sauf dans le cas où le client souhaite exercer lui-même son droit de vote, GP Manuvie demandera aux dépositaires des comptes des clients de transmettre au fournisseur de services de vote par procuration tous les documents de procuration reçus concernant ces derniers.

GP Manuvie a retenu les services de son fournisseur de services de vote par procuration pour :

- faire des recherches et formuler des recommandations de vote;
- s'assurer que les bulletins de vote par procuration sont remplis et soumis en temps opportun;
- fournir des alertes lorsque les émetteurs déposent des documents supplémentaires liés à des enjeux de vote par procuration;
- effectuer les autres tâches administratives relatives au vote par procuration;
- tenir un registre des circulaires de procuration et fournir promptement une copie de ces circulaires sur demande;
- tenir un registre des votes;
- offrir des conseils généraux en matière de vote par procuration.

### **Portée du pouvoir de vote par procuration**

GP Manuvie et ses clients façonnent d'un commun accord la relation de vote par procuration, à condition qu'il y ait divulgation complète et équitable et consentement éclairé. GP Manuvie peut convenir avec les clients d'autres modes de vote par procuration dans le cadre desquels GP Manuvie n'assume pas la responsabilité du vote par procuration ou ne vote que dans certaines circonstances<sup>3</sup>.

Bien que la façon d'assumer notre obligation fiduciaire dans le contexte du vote par procuration varie selon la portée du droit de vote qui nous est délégué, nous reconnaissons que la relation demeure dans tous les cas celle d'un fiduciaire envers le client. Au-delà du pouvoir discrétionnaire général dont dispose GP Manuvie pour s'abstenir de voter, comme il est indiqué ci-dessus, elle peut conclure une entente particulière avec un client pour ne pas exercer son droit de vote dans certains cas où le coût du vote serait élevé ou les avantages pour le client seraient mineurs.

<sup>3</sup> Nous tenons compte des directives d'août 2019 de la SEC concernant cette question, qui donne plusieurs exemples non exhaustifs d'ententes de vote possibles entre le client et le conseiller en placement, notamment : (i) une entente avec le client pour exercer son droit de vote conformément à des paramètres précis conçus pour servir au mieux les intérêts du client; (ii) une entente avec le client pour voter en faveur de toutes les propositions faites par certains actionnaires proposant; ou (iii) une entente avec le client pour voter conformément aux recommandations de vote de la direction de l'émetteur. Toutes ces ententes pourraient être assujetties à des conditions selon les instructions du client.

### **Divulgarion des votes par procuration**

GP Manuvie peut informer en avance la direction de la société de ses intentions de vote. Cela cadre avec l'objectif de GP Manuvie de fournir aux sociétés l'occasion de mieux comprendre son processus, ses politiques et ses objectifs de placement.

Nous ne divulguerons intentionnellement à personne d'autre, y compris aux autres investisseurs, notre intention de voter.

GP Manuvie tient des registres sur les votes par procuration que les clients, les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux peuvent consulter.

Chaque trimestre, GP Manuvie divulgue les données sur les votes pour l'ensemble des fonds<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Les données sur les votes de GP Manuvie se trouvent ici : <https://www.manulifeim.com/institutional/ca/fr/sustainability>

## Conflits d'intérêts

GP Manuvie dispose d'une infrastructure conçue pour déceler les conflits d'intérêts dans tous les aspects de ses activités. Les propositions de vote par procuration peuvent soulever des conflits entre les intérêts des clients de GP Manuvie et ceux de GP Manuvie, de ses sociétés affiliées ou de ses employés. Le groupe de travail examine les conflits apparents pour déterminer s'il y a effectivement conflit d'intérêts et, dans l'affirmative, s'il est important. GP Manuvie considérera toute circonstance suivante comme un conflit d'intérêts potentiel important :

- GP Manuvie a une relation d'affaires ou une relation potentielle avec l'émetteur;
- GP Manuvie a une relation d'affaires avec l'auteur d'une proposition de vote par procuration;
- Les membres, les employés ou les conseillers de GP Manuvie ont des relations personnelles ou d'affaires avec les dirigeants des sociétés, notamment les cadres, les administrateurs ou les candidats à cette fonction.

En se penchant sur ces conflits potentiels, GP Manuvie vise à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans l'intérêt des clients et ne sont pas touchés par un conflit d'intérêts potentiel auquel elle est mêlée. En cas de conflit d'intérêts important potentiel, le groupe de travail ou son délégué (i) passera en revue les décisions de vote par procuration pour s'assurer qu'elles sont justifiées, qu'elles protégeront ou accroîtront la valeur pour les actionnaires à long terme et qu'elles sont dans l'intérêt du client; (ii) votera par procuration conformément à la recommandation du fournisseur de services de vote par procuration; (iii) s'abstiendra; ou (iv) demandera au client de voter par procuration. Les raisons ayant mené à la décision de vote, y compris le processus ayant permis de déterminer que la décision est dans l'intérêt du client, sont consignées.

### **Droits de vote de la Société Financière Manuvie**

La Société Financière Manuvie (« SFM ») est la société mère de GP Manuvie et est cotée en bourse. En général, la législation limite la capacité d'une société publique (et de ses filiales) de détenir de ses actions dans ses propres comptes. Par conséquent, la politique de placement dans les actions de la SFM décrit les circonstances limitées dans lesquelles SFM ou ses filiales peuvent, ou ne peuvent pas, investir ou détenir des actions de SFM au nom de SFM ou de ses filiales<sup>5</sup>.

La politique de placement dans les actions de la SFM ne s'applique pas aux placements effectués pour le compte de tiers non affiliés, qui demeurent l'actif du client<sup>6</sup>. Ces placements peuvent toutefois être restreints par des lignes directrices particulières à l'intention des clients, d'autres politiques de GP Manuvie ou d'autres lois applicables.

Lorsque GP Manuvie obtient le droit de vote sur des actions de la SFM, elle procède à des votes proportionnels à ceux de tous les autres actionnaires (c.-à-d. un vote proportionnel ou un vote « écho »). Cela vise à neutraliser l'effet de notre vote sur les résultats de l'assemblée.

<sup>5</sup> Cela comprend les placements des fonds généraux, des fonds ou comptes distincts affiliés et des fonds de placement ou en gestion commune affiliés.

<sup>6</sup> Cela comprend les placements effectués à titre de gestionnaire d'actifs ou de conseiller en placement pour le compte de tiers non affiliés, dont les placements dans des fonds de placement ou en gestion commune non affiliés et des portefeuilles institutionnels non affiliés.

## Responsabilité et supervision de la politique

Le groupe de travail supervise la politique et la fonction de vote par procuration de GP Manuvie. Le groupe de travail est chargé de passer en revue les rapports périodiques, les conflits d'intérêts potentiels, les changements apportés aux votes et les votes par procuration inhabituels. Le groupe de travail supervise également le fournisseur tiers de services de vote par procuration. Le groupe de travail se réunira au moins une fois par mois et relèvera du Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics de GP Manuvie et, sur demande, du Comité d'exploitation de GP Manuvie.

L'équipe Opérations par procuration de GP Manuvie est responsable de l'administration quotidienne du processus de vote par procuration pour toutes les activités de GP Manuvie menées aux termes d'un contrat avec un fournisseur tiers de services de vote par procuration. Les problèmes importants de vote par procuration décelés par l'équipe Opérations par procuration de GP Manuvie sont transmis au chef de la conformité ou à son délégué et au groupe de travail.

Le groupe de travail est chargé de la surveillance appropriée de tous les fournisseurs dont GP Manuvie a retenu les services pour faciliter le processus de vote par procuration. Cette surveillance comprend ce qui suit :

**Contrôle préalable annuel** : GP Manuvie effectue un contrôle préalable annuel du fournisseur de services de recherche sur le vote par procuration. Cette surveillance comprend une évaluation de la réputation du fournisseur de services dans le secteur, des risques qu'il pose, de sa conformité aux lois et aux règlements et de son infrastructure technologique. GP Manuvie examine également les capacités du fournisseur pour répondre à ses exigences, y compris les compétences en matière de production de rapports; la pertinence et la qualité de la dotation et du personnel de la société de services-conseils en procuration; la qualité et l'exactitude des sources de données et d'information; la solidité des politiques et des procédures qui permettent de formuler des recommandations en matière de vote par procuration en fonction de renseignements à jour et exacts; et la solidité des politiques et des procédures visant à régler les conflits d'intérêts du fournisseur de services en ce qui a trait aux recommandations de vote.

**Mises à jour régulières** : GP Manuvie demande également au fournisseur de services de recherche sur le vote par procuration de lui fournir des mises à jour concernant tout changement apporté à ses activités qui nuit à sa capacité de fournir des conseils et des services indépendants en matière de vote par procuration, conformément à nos politiques.

**Mesures de surveillance supplémentaires intégrées au processus** : Le processus de vote par procuration de GP Manuvie comporte des mécanismes de contrôle supplémentaires qui s'appliquent au fournisseur de services et veillent à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt de nos clients. Ces mécanismes comprennent :

- **Échantillonnage des votes préremplis** : Lorsque nous faisons appel à un fournisseur tiers de services de recherche pour obtenir des recommandations de vote ou exercer des votes (ou les deux), nous pouvons évaluer les votes « préremplis » affichés sur la plateforme de vote électronique du fournisseur avant que ces votes soient exercés afin d'en assurer la conformité aux principes de vote.

- **Examen des décisions du groupe de travail :** Lorsque nos politiques et procédures de vote ne traitent pas de la façon de voter sur une question particulière, ou lorsque la question est hautement contestée ou controversée (p. ex., acquisitions importantes comportant des prises de contrôle ou des élections contestées d'administrateurs lorsqu'un actionnaire a proposé sa propre liste d'administrateurs), l'examen par le groupe de travail peut être nécessaire ou approprié pour s'assurer que les votes exercés au nom de son client sont dans l'intérêt du client.

## Tenue de dossiers et production de rapports

GP Manuvie fournit aux clients, sur demande, une copie de la politique de vote, qui est aussi accessible sur notre site Web à l'adresse [manulifeim.com/institutional/ca/fr](http://manulifeim.com/institutional/ca/fr). GP Manuvie décrit ses procédures de vote par procuration à ses clients dans le document d'information pertinent ou exigé et leur communique le processus pour obtenir de l'information sur la façon dont elle a exercé les votes par procuration.

GP Manuvie tient des registres sur les votes par procuration, qui contiennent notamment les politiques et procédures de vote par procuration, les votes exercés au nom des clients et les demandes de vote par procuration des clients, ainsi que tout document produit pour prendre une décision de vote. Ces documents peuvent être consultés par les clients, les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux.

GP Manuvie divulgue sur son site Web les données sur les votes, qui sont mises à jour chaque trimestre. En général, les données reflètent les décisions de vote prises pour les fonds des particuliers, des institutions et des autres clients.

## Modifications à la politique et exceptions

La présente politique fait l'objet d'un examen périodique par le groupe de travail sur le vote par procuration. Le groupe de travail peut suggérer des modifications à la présente politique, lesquelles doivent être approuvées par le Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics de GP Manuvie et le Comité d'exploitation de GP Manuvie.

Toute dérogation à la présente politique ne sera permise qu'avec l'approbation préalable du chef des placements ou du chef de l'administration (ou de leur délégué), sur avis du chef de la conformité ou du chef du contentieux.

## Annexe A – Sociétés affiliées de conseillers en placement de GP Manuvie visées par la politique et services de gestion des placements seulement.

Gestion de placements Manuvie limitée

Manulife Investment Management (North America) Limited

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

PT Manulife Aset Manajemen Indonesia\*

Manulife Investment Management (Japan) Limited Manulife

Investment Management (Malaysia) Bhd. Manulife

Investment Management and Trust Corporation

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Manulife IM (Switzerland) LLC

Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd.\*

Manulife Investment Management (Europe) Limited

Manulife Investment Management (US) LLC

Manulife Investment Fund Management (Vietnam) Company Limited\*

\* En raison de certaines réglementations et lois locales en matière de vote (p. ex., processus de vote manuel ou physique ou absence d'un fournisseur tiers de services de vote par procuration pour ces territoires), Manulife Investment Fund Management (Vietnam) Company Limited et PT Manulife Aset Manajemen Indonesia ne font appel à aucun fournisseur tiers pour les aider dans leurs processus de vote par procuration. Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd. fait appel au fournisseur tiers de services de vote par procuration pour exercer des votes au nom d'entités non taiwanaises seulement.

## Annexe B – Principes de vote de GP Manuvie

GP Manuvie croit qu'une solide gestion de toutes les formes de capital d'entreprise, qu'il s'agisse de capital financier, social ou environnemental, permet d'atténuer les risques, de créer des occasions et de générer de la valeur à long terme. GP Manuvie examine les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, ainsi que les occasions connexes et en tient compte dans ses décisions de placement. Une fois les placements effectués, GP Manuvie continue de les surveiller activement, ce qui comprend les interventions auprès des sociétés détenues dans le portefeuille et le droit de vote par procuration associé aux actions sous-jacentes. Nous croyons que le vote par procuration est un élément essentiel de cette surveillance continue, car il permet aux actionnaires minoritaires de s'exprimer sur les mesures prises par la direction.

GP Manuvie a élaboré des principes clés qui orientent généralement ses décisions et ses engagements en matière de vote par procuration. Nous croyons que ces principes préservent la valeur et mènent généralement à des résultats qui stimulent le rendement de la société. Ces principes dictent nos décisions de vote sur des questions allant de l'élection des administrateurs à la rémunération des dirigeants en passant par la préservation des droits des actionnaires et la gérance du capital environnemental et social. GP Manuvie prend également position sur certains sujets liés à la durabilité, et ces principes de vote doivent être lus conjointement avec ces énoncés de position. À l'heure actuelle, nous avons une Déclaration sur les changements climatiques et un Énoncé de la rémunération des dirigeants qui guident également les décisions de vote par procuration liées à ces questions. Les faits et la situation de chaque émetteur sont uniques, et GP Manuvie peut déroger à ces principes si elle croit que cela préservera ou créera de la valeur à long terme. Ces principes n'englobent pas non plus le contenu précis de toutes les propositions qui ont fait l'objet d'un vote partout dans le monde, mais offrent un point de vue général sur la préservation de la valeur, la création de valeur, la gestion des risques et la protection des droits des actionnaires qui permet à GP Manuvie d'analyser toutes les questions soumises au vote.

- I. **Conseils d'administration et administrateurs** : GP Manuvie s'appuie généralement sur les principes suivants pour examiner les propositions relatives à l'élection des administrateurs et à la structure du conseil d'administration, car elle croit qu'ils suscitent l'engagement et la responsabilité de la direction d'une société.
  - a. **Indépendance du conseil d'administration** : Les conseils d'administration les plus efficaces sont composés d'administrateurs possédant des compétences variées qui peuvent fournir une vision objective de la société, superviser l'équipe de direction et prendre des décisions dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Pour créer et préserver cette voix, les conseils d'administration devraient compter un nombre important d'administrateurs indépendants ne faisant pas partie de la direction. Le nombre réel d'administrateurs indépendants peut varier selon le marché et GP Manuvie tient compte de ces différences lors de l'examen de l'indépendance du conseil d'administration. Idéalement, cependant, la majorité des administrateurs d'une société donnée sont indépendants.

- b. **Indépendance des comités** : GP Manuvie préfère également que les principaux comités du conseil soient composés d'administrateurs indépendants. Plus précisément, les comités d'audit, de mise en candidature et de rémunération devraient généralement être composés entièrement ou majoritairement d'administrateurs indépendants.
- c. **Participation** : Une partie essentielle des tâches d'un administrateur consiste à demeurer un participant engagé et productif aux réunions du conseil d'administration et des comités. Par conséquent, les administrateurs devraient assister à au moins 75 % des réunions du conseil d'administration et des comités au cours d'une année civile.
- d. **Diversité** : Conformément aux principes énoncés ci-dessus en ce qui a trait à l'« indépendance du conseil d'administration », GP Manuvie est d'avis que les conseils ayant une forte mixité des sexes sont mieux outillés pour gérer les risques et surveiller la résilience de la société à long terme, par rapport aux sociétés affichant un faible équilibre entre les sexes. GP Manuvie s'attend généralement à ce qu'au moins une femme siège au conseil d'administration et encourage les sociétés à aspirer à un meilleur équilibre entre les sexes. GP Manuvie peut également assujettir les conseils d'administration dans certains marchés à des normes plus élevées à mesure que les exigences et les attentes du marché changent. Au Canada, en Europe, au Royaume-Uni et en Irlande, par exemple, nous encourageons les conseils d'administration à atteindre une proportion d'au moins un tiers de femmes. Nous encourageons généralement les conseils d'administration à viser la diversité du point de vue de l'origine ethnique ou de la race. Nous pourrions, à l'avenir, tenir les présidents des comités de nomination responsables lorsqu'un conseil d'administration ne semble pas diversifié du point de vue de l'origine ethnique ou de la race.
- e. **Échelonnement des mandats / conseils renouvelables par tranches** : GP Manuvie préfère que les administrateurs soient élus et réélus chaque année. Les élections annuelles ont pour but de tenir les administrateurs responsables de leurs actions au cours d'une année donnée, en temps opportun. Les actionnaires devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations au moyen d'un vote des administrateurs et de destituer les administrateurs problématiques, au besoin. GP Manuvie s'oppose généralement à la création de cycles d'élection des administrateurs échelonnés ou renouvelables par tranches visant à prolonger leur mandat au-delà d'un an. GP Manuvie appuie aussi généralement les propositions visant à éliminer ces structures.
- f. **Participation des administrateurs à un trop grand nombre de conseils** : GP Manuvie croit que les administrateurs devraient limiter leur participation à d'autres conseils pour avoir assez de temps à accorder à leur rôle d'administrateur au sein d'une société donnée. En général, cela signifie que les administrateurs ne devraient pas siéger à plus de cinq conseils d'administration de sociétés ouvertes. Le rôle de chef de la direction exige beaucoup de temps et d'attention de la part d'une personne. Les administrateurs occupant le poste de chef de la direction d'une société ouverte ne devraient donc généralement pas siéger à plus de trois conseils d'administration de sociétés ouvertes, y compris la société au sein de laquelle ils occupent le poste de chef de la direction.

- g. **Président / chef de la direction indépendant** : Les échecs en matière de gouvernance peuvent survenir lorsqu'un dirigeant a le contrôle d'un conseil d'administration grâce à la combinaison des postes de président et de chef de la direction. GP Manuvie appuie généralement la séparation des rôles de président et de chef de la direction afin d'éviter que la direction ne « s'empare » du conseil d'administration. Nous pouvons évaluer les propositions de séparation des rôles de président et de chef de la direction au cas par cas, en tenant toutefois compte de facteurs tels que l'établissement d'un rôle d'administrateur indépendant d'expérience ou le besoin temporaire d'une combinaison des rôles de chef de la direction et de président pour soutenir la société pendant un changement de direction.
- h. **Mode de scrutin** : GP Manuvie appuie généralement un mode de scrutin qui permet aux résolutions d'être adoptées ou rejetées, selon un mode de scrutin majoritaire. GP Manuvie s'attend généralement à ce que les sociétés adoptent un mode de scrutin majoritaire pour l'élection des administrateurs et appuie l'élimination du mode de scrutin pluralitaire, sauf dans le cas d'élections contestées.
- i. **Élections contestées** : En cas de course aux procurations ou de contestation de l'élection d'un administrateur, GP Manuvie évalue les propositions au cas par cas. Elle tient compte du rendement de la société, des échecs importants de la surveillance et de la possibilité que la proposition de changement au conseil d'administration stimule la valeur de la société.
- j. **Mesures ou omissions importantes ou problématiques** : GP Manuvie croit que les conseils d'administration devraient être tenus responsables envers les actionnaires dans les cas où un échec important de la surveillance a entraîné une perte de valeur pour la société, un manque de transparence ou une réduction des droits des actionnaires. GP Manuvie envisage généralement de ne pas voter ou de voter contre certains administrateurs dans ces situations. Voici des exemples de mesures qui pourraient justifier un vote contre les administrateurs :

**Échec de la surveillance** : GP Manuvie peut prendre des mesures contre les administrateurs lorsqu'un événement négatif important a entraîné une perte de la valeur pour les actionnaires et de la confiance des parties prenantes. Un échec peut se manifester de multiples façons, y compris ce qui suit : opinions défavorables de l'auditeur, déclarations inexacts importantes, manquements de la direction et liés à la gouvernance, inaptitude à gérer les risques ESG, violations des droits de la personne ou de l'environnement et rapports sur le développement durable inadéquats.

**Adoption d'un mécanisme anti-OPA** : Les conseils d'administration devraient généralement examiner les offres publiques d'achat de façon indépendante et objective en tenant compte de la valeur potentielle créée ou perdue pour les actionnaires. GP Manuvie tient généralement les conseils d'administration responsables lorsqu'ils créent ou prolongent certains mécanismes ou modifient des règlements ou des articles, de manière à faire obstacle aux offres authentiques pouvant mener à la création de valeur pour les actionnaires. Il peut s'agir de « pilules empoisonnées », de catégories d'actions assorties de droits de vote différentiels, de structures de conseil échelonnées ou renouvelables par tranches, de modifications unilatérales aux règlements et de dispositions relatives au scrutin par majorité qualifiée.

**Pratiques problématiques en matière de rémunération des dirigeants** : GP Manuvie encourage les sociétés à adopter des pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants dans les marchés où elles exercent des activités. En général, cela signifie que la rémunération devrait être alignée sur le rendement. GP Manuvie peut demander des comptes aux administrateurs lorsque cet alignement n'est pas solide. Nous pouvons aussi tenir les conseils d'administration responsables lorsqu'ils n'ont pas répondu adéquatement aux votes des actionnaires contre une proposition précédente sur la rémunération ou qu'ils ont adopté des conventions ou des pratiques problématiques (p. ex., « parachutes dorés », rajustement du prix des options).

**Adoption et modification des règlements et des articles** : Les actionnaires devraient avoir la possibilité de voter sur tout changement apporté aux règlements ou aux articles de la société qui modifiera considérablement leurs droits en tant qu'actionnaires. Toute modification devrait nécessiter une majorité de votes pour être adoptée. GP Manuvie tiendra généralement les administrateurs responsables lorsqu'un conseil d'administration a modifié ou adopté un règlement ou des dispositions d'un article qui limitent considérablement les droits des actionnaires.

**Réactivité aux interventions** : GP Manuvie intervient régulièrement auprès des émetteurs pour discuter des risques ESG et des occasions, et peut demander des changements aux sociétés au cours de ces discussions. GP Manuvie peut voter contre certains administrateurs lorsque nous avons communiqué avec un émetteur et demandé certains changements, mais que la société n'a pas fait suffisamment de progrès à cet égard.

II. **Propositions environnementales et sociales** : GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés de son portefeuille gèrent les problèmes environnementaux et sociaux importants qui touchent leurs activités, qu'il s'agisse de risques ou d'occasions, en vue de préserver et de créer de la valeur à long terme<sup>7</sup>. GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés déterminent les risques environnementaux et sociaux importants et les occasions propres à leurs activités, élaborent des stratégies pour les gérer et fournissent des rapports utiles et détaillés tout en faisant état des progrès réalisés sur 12 mois par rapport à leurs plans de gestion. Les propositions portant sur la gestion des risques et des occasions liés aux enjeux environnementaux et sociaux sont souvent présentées à titre de propositions d'actionnaires, mais elles peuvent aussi être proposées par la direction. GP Manuvie appuie généralement les propositions des actionnaires qui exigent une plus grande transparence ou le respect de normes et de principes reconnus à l'échelle internationale en ce qui a trait aux risques et aux occasions environnementaux et sociaux importants.

- a. **Portée du risque ou de l'occasion** : GP Manuvie évalue l'importance d'un enjeu environnemental ou social soulevé dans une proposition par rapport à la capacité de la société à générer de la valeur à long terme. Cet examen porte notamment sur l'effet qu'un enjeu aura sur les états financiers ou le coût du capital.

---

<sup>7</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions qui intéressent généralement notre société, veuillez consulter ce qui suit : Politique d'intervention de Gestion de placements Manuvie, Déclaration à l'égard des investissements durables et du risque de durabilité et Déclaration de Manuvie sur les changements climatiques.

- b. **Gestion actuelle du risque ou de l'occasion par la société** : GP Manuvie analyse l'approche actuelle d'une société à l'égard d'un enjeu afin de déterminer si elle dispose de plans, infrastructures et rapports solides pour atténuer le risque ou saisir l'occasion. Les récents litiges, controverses ou pénalités liés à un risque donné sont également pris en considération.
  - c. **Cadre de divulgation actuel de la société** : GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés communiquent suffisamment de renseignements pour que les actionnaires puissent évaluer la façon dont elles gèrent les occasions et les risques environnementaux et sociaux importants pour leurs activités. GP Manuvie peut appuyer des propositions visant à améliorer la divulgation par les sociétés de renseignements sur les questions environnementales et sociales, lorsque des renseignements supplémentaires pourraient nous aider à évaluer l'exposition d'une société à ces facteurs et la réponse à ces facteurs.
  - d. **Mesures législatives ou réglementaires liées à un risque ou à une occasion** : Lors de l'examen des propositions portant sur des facteurs environnementaux ou sociaux, GP Manuvie détermine si un risque ou une occasion donné est actuellement couvert par la réglementation locale ou la loi dans les marchés où une société exerce ses activités et si ces règles sont conçues pour gérer adéquatement un enjeu. GP Manuvie se demande également si une société devrait prendre l'initiative de régler un problème en prévision de l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements.
  - e. **Coût pour la société ou perturbation de la société** : Lors de l'examen des propositions environnementales et sociales, GP Manuvie évalue le coût potentiel de la mesure demandée par rapport à l'avantage offert à la société et à ses actionnaires. Une attention particulière est accordée aux propositions qui demandent des mesures trop prescriptives à l'égard de la direction ou qui demandent la sortie d'un marché ou d'un secteur essentiel à ses activités.
- III. **Droits des actionnaires** : GP Manuvie appuie généralement les propositions de la direction ou des actionnaires qui protègent ou améliorent les droits des actionnaires et s'oppose aux propositions qui suppriment ou limitent les droits existants.
- a. **Régimes de protection des droits des actionnaires (« pilules empoisonnées »)** : GP Manuvie s'oppose généralement aux mécanismes visant à faire obstacle aux offres d'achat authentiques. GP Manuvie peut toutefois soutenir les régimes de protection des droits des actionnaires qui prévoient un seuil de participation d'au moins 20 % et prennent fin après un maximum de trois ans. Parallèlement à ces exigences, GP Manuvie évalue la raison stratégique de l'adoption de la pilule empoisonnée par la société.

- b. **Scrutin à majorité qualifiée** : Les actionnaires devraient avoir la possibilité de demander des changements à une société par voie de scrutin majoritaire. GP Manuvie s'oppose généralement à la création ou au maintien d'un règlement, d'une charte ou d'un article qui nécessitent l'approbation de plus d'une majorité d'actionnaires pour la modification de ces documents. GP Manuvie pourrait envisager d'appuyer une telle norme lorsque l'exigence de la majorité qualifiée vise à protéger les actionnaires minoritaires.
  - c. **Accès relatifs au vote par procuration** : GP Manuvie croit que les actionnaires ont le droit de nommer des représentants au conseil d'administration qui protègent au mieux leurs intérêts. Le pouvoir de proposer des candidats sans tenir de course aux procurations est un moyen de protéger ce droit et peut s'avérer moins coûteux pour la direction et les actionnaires. Par conséquent, GP Manuvie appuie généralement la création d'un droit d'accès relatifs au vote par procuration (ou d'un pouvoir semblable dans le cas des sociétés non américaines), à condition qu'il y ait des seuils raisonnables de propriété et qu'un nombre raisonnable d'actionnaires puissent regrouper leur propriété pour atteindre ces seuils.
  - d. **Consentement écrit** : Le consentement écrit donne aux actionnaires le pouvoir d'exiger officiellement une mesure du conseil d'administration en dehors du contexte d'une assemblée générale annuelle. Les actionnaires peuvent utiliser le consentement écrit comme une méthode souple de responsabilisation des conseils d'administration. GP Manuvie appuie généralement le droit au consentement écrit, pourvu que ce droit soit raisonnablement adapté à la volonté de la majorité des actionnaires. GP Manuvie pourrait ne pas appuyer un tel droit, toutefois, lorsqu'un actionnaire détient une participation importante ou de contrôle. GP Manuvie évalue la substance de toute proposition de consentement écrit conformément à ces principes.
  - e. **Droit de convocation d'assemblées extraordinaires** : GP Manuvie appuie généralement le droit de l'actionnaire de convoquer une assemblée extraordinaire. Ce droit permet aux actionnaires de réagir rapidement aux événements qui peuvent avoir une incidence considérable sur la valeur de la société. GP Manuvie croit qu'un seuil de participation de 10 % pour la tenue d'une assemblée extraordinaire protège raisonnablement ce droit des actionnaires tout en réduisant la possibilité de distractions indues pour la direction.
- IV. **Rémunération des cadres supérieurs** : GP Manuvie encourage les sociétés à aligner les incitatifs offerts aux dirigeants sur les intérêts des actionnaires lors de l'élaboration des plans de rémunération des dirigeants. Les sociétés devraient fournir aux actionnaires des renseignements transparents, complets et détaillés sur la rémunération des dirigeants afin de faciliter l'évaluation par les actionnaires de l'harmonisation entre cette rémunération et le rendement de la société. Les sociétés devraient également avoir la possibilité de concevoir des programmes de rémunération qui cadrent avec leur modèle d'affaires, leur secteur d'activité et leur stratégie globale. Aucun modèle de rémunération des dirigeants ne peut convenir à toutes les sociétés.

- a. **Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants** : Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de modèle unique de rémunération des dirigeants, GP Manuvie surveille de près les sociétés qui ont certaines pratiques préoccupantes, dont :
- i. **Déséquilibre entre la rémunération et le rendement de la société** : La rémunération devrait généralement évoluer parallèlement au rendement de la société. Les sociétés dont le salaire du chef de la direction reste stable ou augmente, bien que le rendement de la société continue de baisser par rapport à celui de ses pairs soulèvent d'importantes préoccupations.
  - ii. **Primes ponctuelles** : Le versement d'une prime ponctuelle par une société à un dirigeant, en dehors du salaire normal, des primes et de la structure de rémunération à long terme, peut indiquer que le conseil d'administration n'a pas conçu un plan de rémunération efficace. Une société devrait avoir une solide justification pour accorder des primes ponctuelles en dehors du cadre normal de rémunération.
  - iii. **Part importante de rémunération non fondée sur le rendement** : La rémunération des dirigeants devrait généralement être davantage pondérée en fonction de la rémunération fondée sur le rendement afin d'harmoniser la rémunération et le rendement. Les sociétés doivent fournir une explication solide pour toute prime importante versée en fonction du temps seulement ou qui n'est pas autrement liée au rendement.
  - iv. **Manque de rigueur dans les cibles de rendement** : Les cibles de rendement devraient inciter les gestionnaires à améliorer le rendement de la société et à surclasser leurs pairs. Les cibles devraient, s'il y a lieu, généralement s'aligner sur les prévisions, voire les dépasser, encourager les rendements supérieurs à ceux d'un groupe de pairs et être ambitieuses.
  - v. **Manque de divulgation** : La transparence est essentielle à l'analyse des actionnaires et à la compréhension de la rémunération des dirigeants d'une société. GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés divulguent clairement toutes les principales composantes de la rémunération. Cela comprend la divulgation des montants, des paramètres et des cibles de rendement, des conditions d'acquisition et des résultats de la paie.
  - vi. **Rajustement du prix des options** : Rajuster le prix d'exercice des options en circulation mine considérablement la nature incitative de l'octroi initial de l'option. Bien qu'une société puisse avoir une bonne raison de rajuster le prix de ses options, GP Manuvie croit que les sociétés devraient soumettre ces décisions à un vote des actionnaires. GP Manuvie peut s'opposer à un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants lorsqu'une société a rajusté le prix des options en circulation pour les dirigeants sans l'approbation des actionnaires.

- vii. **Adoption de conventions d'indemnité de départ problématiques (« parachutes dorés »)** : GP Manuvie croit que les gestionnaires doivent être encouragés à effectuer des opérations qui pourraient profiter aux actionnaires. Les conventions d'indemnité de départ, si elles sont structurées de manière appropriée, peuvent offrir de telles incitations. En même temps, cependant, les indemnités de départ importantes pourraient inciter les gestionnaires à effectuer des opérations au détriment de la valeur pour l'actionnaire. GP Manuvie peut généralement s'opposer à une proposition de rémunération des dirigeants lorsqu'une société a adopté ou modifié une convention avec un dirigeant qui contient une disposition de majoration de la taxe d'accise, permet d'accélérer l'acquisition d'actions en cas de changement de contrôle, permet à un dirigeant de toucher unilatéralement l'indemnité de départ ou de verser un montant supérieur à 300 % du salaire et de la prime combinés.
- V. **Structure du capital** : GP Manuvie croit que les sociétés devraient trouver le juste équilibre entre la nécessité d'amasser des capitaux et d'encourager les investissements et les droits et intérêts des actionnaires actuels. L'évaluation des propositions d'émission d'actions, de rachat d'actions, de fractionnement d'actions ou de restructuration du capital est effectuée au cas par cas et certaines demandes particulières sont abordées ici :
- a. **Autorisation d'émission d'actions ordinaires** : Les demandes d'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises sont évaluées au cas par cas en tenant compte de la taille du portefeuille actuel, de l'utilisation récente des actions autorisées par la direction et de la justification de l'augmentation proposée par la société. GP Manuvie appuie aussi généralement ces augmentations lorsque la société a l'intention de fractionner les actions ou de verser un dividende en actions.
  - b. **Regroupement d'actions** : GP Manuvie appuie généralement les propositions de regroupement d'actions si la société prévoit réduire proportionnellement le nombre d'actions autorisées à être émises afin d'atténuer le risque de dilution excessive de ses placements. Nous pouvons également appuyer ces propositions dans les cas où la société a besoin d'amasser rapidement des capitaux pour poursuivre ses activités.
  - c. **Structure de vote à deux catégories** : Les droits de vote doivent correspondre à l'intérêt économique auprès d'une société donnée. GP Manuvie s'oppose généralement à la création de nouvelles catégories d'actions assorties de droits de vote différentiels et appuie l'élimination de ces structures.
- VI. **Opérations et restructurations de sociétés** : GP Manuvie examine les fusions, les acquisitions, les restructurations et les reconstitutions en société au cas par cas pour déterminer si l'opération créera de la valeur pour les actionnaires. Elle tient notamment compte de l'équité des conditions, de l'évaluation de l'événement, des changements à la direction et de la réalisation de synergies et d'efficacités; elle vérifie également si la raison d'un changement stratégique est convaincante.

- VII. **Participation croisée** : La participation croisée est une pratique selon laquelle les sociétés achètent des actions de partenaires d'affaires, de clients ou de fournisseurs pour appuyer ces relations. GP Manuvie décourage généralement cette pratique, car elle bloque du capital de la société, qui pourrait être affecté à des placements générant un revenu ou retourné aux actionnaires. GP Manuvie passera en revue les pratiques de participation croisée des émetteurs et les encouragera à les maintenir en deçà de 20 % de l'actif net.
- VIII. **Problèmes liés aux audits** : GP Manuvie croit qu'un auditeur efficace demeurera indépendant et objectif dans son examen des rapports d'une société. Les sociétés doivent faire preuve de transparence à l'égard des honoraires des auditeurs et des autres services fournis par un auditeur qui peuvent entraîner des conflits d'intérêts. GP Manuvie s'appuie sur les principes ci-dessous pour orienter les décisions de vote liées aux auditeurs.
- a. **Ratification des nominations d'auditeurs** : GP Manuvie approuve généralement le renouvellement de la nomination d'un auditeur si rien ne prouve qu'il a échoué dans l'exercice de ses fonctions ou s'il ne semble y avoir aucun conflit d'intérêts qui pourrait l'empêcher d'exercer ses fonctions de manière indépendante et objective.
  - b. **Rotation des auditeurs** : Si GP Manuvie croit que l'indépendance et l'objectivité d'un auditeur peuvent être minées au sein d'une société, elle peut appuyer une proposition demandant une rotation des auditeurs. La rotation des auditeurs peut être justifiée par une défaillance importante de la fonction d'audit et par une durée d'emploi excessive de l'auditeur au sein de la société.